

MORLAIX, le 10 octobre 2025

Pôle des prestataires administratifs,
techniques et logistiques

Directrice adjointe
Emmanuelle DUIGOU

Adjoint au Directeur
Ambroise LE PORCHER
① 02 98 62 64 30

Secrétariat
Nadia JOURDREN
① 02 98 62 60 18 - ② 02 98 62 61 46

Adjoints des cadres hospitaliers

Hélène FLOCH
Hôtellerie et Laboratoire
① 02 98 62 60 14

Auréli LE GUILLOUX
Produits de santé, Pharmacie
① 02 98 62 60 15

Aurélien CRENN
Travaux, énergies, ateliers, informatique
① 02 98 62 61 96

May SUSZWALAK
Equipements, achats généraux
① 02 98 62 60 17

APPROVISIONNEMENTS ET LOGISTIQUE

Adjoint au Directeur
Ambroise LE PORCHER
① 02 98 62 64 30

MAGASIN CENTRAL
Technicien Supérieur Hospitalier
① 02 98 62 61 94

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX

Ingénieurs

Valérie LE LANN
① 02 98 62 60 06

Alexandre SANTIN
① 02 98 62.52.03

Secrétariat
Sylvie CABIOCH
① 02 98 62 60 07

Bureau d'Etudes
Techniciens Supérieurs Hospitaliers

Guillaume BOULCH
① 02 98 62 60 24

Éric LE GUEN
① 02 98 62 60 05

SERVICE BIOMEDICAL
Responsable du service
Nicolas ABGRALL
① 02 98 62 69 50
② 02 98 62 62 82

SERVICE SECURITE
Technicien Supérieur Hospitalier
Thibaut IBACH
① 02 98 62 61 60 – Poste 7002

Affaire suivie par : A. SANTIN

① : 06 65 51 08 24

**N/Réf. : CERFA 14734-04 signé, notice et
annexes - EDAS-2025018**

Le Directeur

à

DREAL BRETAGNE

Service CoPrEv

L'Armorique

10 Rue Maurice Fabre – CS 96515

35065 RENNES CEDEX

**OBJET : Demande d'examen au cas par cas pour le projet de travaux de construction
du bâtiment d'hospitalisation de médecine au CHPM.**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de recevoir notre demande d'examen au cas par cas pour le projet de construction du nouveau bâtiment d'Hospitalisation du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

Comme vous pourrez le voir dans notre dossier, lors de la conception, des optimisations fonctionnelles et financières nous ont amené à abaisser la surface par rapport à ce qui était initialement prévu.

Au stade du développement de l'opération (APD+), la surface de plancher du projet est de 8 369m² pour une emprise au sol de 9 369m², ce qui fait passer le projet sous le seuil fixé par l'article R.122-2 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique 39.

Ainsi, à la suite de nos échanges avec M Droyaux, nous vous soumettons cette demande en application de l'article R.122-2-1, dit « clause filet ».

N'hésitez pas à nous faire part de toute question que vous pourriez avoir.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**P. Le Directeur et par délégation,
La Directrice Adjointe,**

Emmanuelle DUIGOU



Pièces jointes :

- Extension cerfa_14734-04-vf – 091025
- Notice demande d'examen Cas par Cas
- Annexe 1 - CERFA n°14734
- Annexe 2 - Localisation au 1_25000e extension
- Annexe 3 - Localisation au 1_25000e extension
- Annexe 4 - Photographies localisées et datées du site
- Annexe 5 – Plan de masse
- Annexe 6 - cas par cas VRD
- Annexe 7 - Dérogation espèces protégées
- Annexe 8 - Déclaration antériorité EP
- Annexe 9 - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL
- Annexe 10 - Notice paysagère et architecturale